

Pour des suppléances au Conseil Municipal

Exposé des motifs :

L'introduction de membres suppléants au Conseil municipal de Thônex s'inscrit pleinement dans le cadre légal cantonal. En effet, l'article 7 de la Loi sur l'administration des communes (LAC), introduit en 2021, prévoit que les règlements des conseils municipaux peuvent instaurer un système de suppléances. La loi laisse aux communes le soin d'en définir les modalités, notamment le nombre de suppléant-es auquel chaque liste a droit, leurs droits et devoirs, et précise que deviennent suppléant-es, les candidat-es venant juste après la dernière personne élue.

L'introduction de suppléant-es dans le règlement d'un conseil municipal est donc une possibilité explicitement admise par la loi. À ce jour, douze communes genevoises – dont la Ville de Genève – ainsi que le Grand Conseil ont adopté ce système. À l'inverse, une seule commune, Dardagny, a explicitement choisi de l'exclure de son règlement.

Parmi les communes de taille comparable à Thônex, on retrouve Chêne-Bougeries et Veyrier qui pratiquent les suppléances.

Dans ce contexte, l'introduction de membres suppléants au Conseil municipal de Thônex s'inscrirait dans une pratique désormais bien établie dans le canton. Elle permettrait d'assurer une représentation plus constante et démocratique des groupes politiques au sein du Conseil Municipal, et de permettre aux viennent-ensuite de se familiariser avec le fonctionnement de notre Conseil.

Un tel dispositif pourrait par exemple s'inspirer de la répartition actuellement appliquée dans les commissions du Conseil municipal, à savoir : 3 membres pour le groupe *le Centre-VL*, 2 membres pour les groupes *Alternative Thônex* et *PLR*, et 1 membre pour le groupe *UDC*.

Considérant :

- Que l'art. 7 al. 1 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) autorise les règlements des Conseils municipaux à admettre des membres suppléants ;
- Qu'il est regrettable qu'un membre du Conseil municipal ne puisse pas être remplacé lorsqu'il est malade, notamment lors de votes importants ;
- Qu'au vu du renouvellement très fréquent des élu-e-s en cours de législature, un système de suppléances permettrait aux viennent-ensuite de se former avant leur entrée en fonction ;
- Que la vie politique suscite de moins en moins d'intérêt en Suisse, notamment au niveau local, et qu'il est dès lors pertinent de mettre en place des dispositifs favorisant l'engagement citoyen et la participation politique.

Sur proposition du groupe Alternative Thônex, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- Étudier la modification du règlement du CM afin d'instaurer la possibilité d'admettre des membres suppléants au Conseil Municipal ;
- Revenir devant le Conseil Municipal avec une proposition concrète de modification de règlement permettant la mise en place de ce système.

Pour le groupe Alternative Thônex

Pierre Bickel

